

Préconisations pour la rédaction d'un bulletin de désignation bénéficiaire(s) spécifique

Si la disposition contractuelle ne répond pas à votre souhait de bénéficiaire(s), vous avez la possibilité de formuler une désignation spécifique en tenant compte des recommandations suivantes :

Désignation du concubin :

Si vous désignez votre concubin, vous devez impérativement indiquer ses noms et prénoms, la simple mention « concubin » est insuffisante.

Désignation des enfants :

Si vous désignez nommément vos enfants, cela exclut les enfants à naître.

La formule suivante : « Mes enfants nés et à naître, par parts égales entre eux » couvre la totalité des enfants.

Désignation des parents :

Vous pouvez adopter l'une des formules suivantes :

« Mon père et ma mère par parts égales entre eux ou, au survivant en cas de prédécès de l'un d'eux » ou si l'un d'eux est désigné en priorité : Ma mère à défaut mon père » ou (inversement)

Autres désignations :

Si vous désignez nominativement plusieurs bénéficiaires, indiquez les noms, prénoms, le lien de parenté s'il existe et leur date de naissance. Il est également important de préciser le degré de priorité de chacun d'eux :

Cas n°1 :

Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée, et si celle-ci est décédée à la date du décès de l'assuré(e), à la personne suivante.

Rédigez comme suit :

« **Monsieur X...., à défaut Madame Y....** »

Cas n°2 :

Vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires.

Rédigez comme suit : « **Monsieur X...., Madame Y...., par parts égales entre eux** »

En cas de décès de l'un d'eux, sa part reviendra au survivant.

Cas n° 3

Vous souhaitez que le capital soit réparti selon des proportions distinctes entre les bénéficiaires, dans la limite de 100% du capital.

Rédigez comme suit : « **30% à Monsieur X...., 50% à Madame Y...., 20% à Monsieur Z....** »

Points d'attention :

En cas de changement de votre situation familiale (mariage, divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire), il convient de vous assurer que votre désignation de bénéficiaire en cas de décès demeure en conformité avec votre nouvelle situation.

Il est recommandé de ne pas prévenir le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désignés car si le(s) bénéficiaire(s) accepte (nt) par écrit d'être désigné, il ne sera plus possible de modifier la désignation de(s) bénéficiaire(s) sans l'accord de ce (ces) bénéficiaire(s) (art. L132-9 du Code des assurances)